

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-233

présenté par
Mme Poznanski-Benhamou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} juin 2013, un rapport sur la situation des conjoints survivants des plus grands invalides de guerre, dont l'indice de pension était supérieur ou égal à 2 000 points. Le rapport précise les pistes envisagées pour augmenter le niveau des pensions des conjoints survivants en proportion des pensions versées aux plus grands invalides de guerre, y compris au moyen d'un prélèvement sur ces pensions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conjoints survivants de très grands invalides se trouvent fréquemment démunis lors du décès de l'ouvrant-droit, alors que le conjoint doit faire face seul aux frais du ménage et aux difficultés causées par le décès de l'invalidé. Il existe en effet une disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle qui est versée au conjoint survivant, 500 points au taux normal pour un soldat en application de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, majorée forfaitairement de 15 points depuis 2004.

Cette disproportion est d'autant plus choquante que, dans presque tous les cas, le conjoint survivant a apporté ses soins à l'invalidé, permettant souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité.

Les lois de finances pour 2011 et 2012 avaient corrigé à la marge ce système en octroyant un complément de pension de 360 points aux veuves d'invalides bénéficiant de pensions de plus de 11 000 points.

Il est temps d'aller plus loin et de mettre en place un dispositif complet, qui prenne en considération le montant des pensions versées aux plus grands invalides pour la fixation du montant des pensions des veuves et éviter ainsi une trop grande disproportion entre les deux.

Le rapport du Gouvernement devra permettre d'informer pleinement le Parlement sur ce sujet pour lui permettre d'effectuer des choix en recensant précisément le nombre de veuves, en France et à l'étranger, leur âge et le montant de leurs pensions. Le rapport étudiera aussi la faisabilité de la mise en place d'une taxation des pensions des plus grands invalides pour financer un dispositif qui assure aux veuves une pension décente.